



**REPUBLIQUE DU MALI**  
Un Peuple - Un But - Une Foi

**COMMISSIONNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME**



54<sup>ème</sup> session de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Projet de déclaration de Monsieur Aguibou BOUARE

Président de la CNDH

(2 min)

La CNDH du Mali se félicite de la position favorable prise par le gouvernement envers les 219 recommandations acceptées.

La CNDH note avec satisfaction que certaines recommandations ont été proposées dans son rapport parallèle de l'EPU et que d'autres figurent également dans ses rapports annuels, thématiques ou avis consultatifs. Il s'agit notamment de celles relatives au renforcement de la CNDH, à la criminalisation de l'esclavage par ascendance, de la protection de l'espace civique.

En prenant note des justifications présentées par le gouvernement malien, la CNDH encourage ce dernier à réexaminer sa position à l'égard de certaines recommandations partiellement ou totalement rejetées, notamment :

- l'adhésion au Protocole facultatif visant l'abolition de la peine de mort ;
- l'incrimination des violences basées sur le genre (les mutilations génitales féminines...);
- la révision du Code de la famille et des personnes pour corriger les inégalités frappant les femmes et les filles.

La CNDH œuvrera avec ses représentations régionales et ses mécanismes nationaux (MNP/Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme), les OSC à la mise en œuvre des recommandations pertinentes.

Enfin, la CNDH encourage le Gouvernement de Transition pour ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits humains. Elle encourage les Forces de défense et de Sécurité (FDS) dans leur mission de protection des personnes et de leurs biens, dans le respect du Droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

La CNDH exhorte le Gouvernement à lutter contre l'impunité, en diligentant les enquêtes déjà ouvertes et en rendant publics leur contenu, notamment ceux relatifs aux allégations des violations et abus des droits de l'Homme perpétrés dans les zones de conflits.

Enfin, elle invite l'Etat à mettre en œuvre les recommandations acceptées.